



ASSEMBLEE GENERALE
15 juin 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 15 juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, J. L'HULLIER, D. LEDOUX, J.B. RAULT, C. BOIS, D. MARIE, G. PAISNEL, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, F. GOURDET, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE, P. le MIERE.

Absents excusés : F. LONGUET (procuration P. de CASTELLANE), P.M. LAMELLIERE, M. HERME (remplacé par J. L'HULLIER), O. BECK (procuration E. de LAFORCADE), J. DOYERE (procuration D. LEDOUX), J. TALBOT (procuration F. GOURDET), C. CAPT (procuration G. GEYELIN).

Secrétaire de séance : P. le MIERE

Le compte rendu de l'assemblée générale du 23 mars 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de l'assemblée générale du 11 mai 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Notification de l'arrêté de périmètre de la nouvelle intercommunalité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Manche arrêté le 16 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo-de-la-Lande. Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 04 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo-de-la-Lande.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la communauté de communes le 07 avril 2016.

Dès lors, la communauté de communes dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo-de-la-Lande, tel qu'arrêté par le préfet de la Manche le 04 avril 2016.

Monsieur Malherbe indique qu'il va voter contre car il aurait préféré un regroupement à six.

Monsieur Besnard indique qu'il va voter contre car la décision est autoritaire.

L'assemblée demande un vote à bulletin secret.

La question posée est la suivante : approuvez-vous le schéma du Préfet ?

Oui : 21 votes

Non : 5 votes

Blanc : 1 vote

Délibération n° 2016-06-51 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-029VL du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo-de-la-Lande ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 voix contre et 1 vote blanc :

- approuve à la majorité le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo-de-la-Lande, tel qu'arrêté par le préfet de la Manche le 04 avril 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Admissions en créances éteintes

Madame la trésorière de Coutances a présenté au service eau de la communauté de communes cinq créances éteintes pour un montant total de 1 166,42 € à imputer au compte 6542. Monsieur le Président propose d'accepter ces créances éteintes.

Délibération n° 2016-06-52 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le centre des finances publiques de Coutances,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les créances éteintes relatives à la facturation d'eau potable pour un montant total de 1 166,42 € et charge Monsieur le Président de prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Adhésion du SIAEP de Sartilly sud et du SIVU de Barenton au SDeau50 - Délibération n° 2016-06-53 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 7 décembre 2015, décidant l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud au SDeau50 pour ses compétences générales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Barenton en date du 11 mai 2016 décidant l'adhésion du SIVU de Barenton au SDeau50 dès que possible pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts et de transférer la totalité des compétences du SIVU de Barenton au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 12 février 2016 acceptant l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 24 mai 2016 acceptant l'adhésion du SIVU de Barenton,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 27 mai 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur ces demandes adhésions,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au SDeau50,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au SDeau50.

4 – Demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune de Lingreville pour la remise en état de leur terrain de football – décision modificative

Monsieur le Président indique que Le FC Sienne ne peut plus s'entraîner dans de bonnes conditions, le terrain de Lingreville étant fermé étant impraticable. Monsieur le Maire de Lingreville a transmis à la communauté de communes un devis de remise en état de ce terrain ainsi qu'une demande d'aide financière dans le cadre d'un fonds de concours. Le devis de remise en état s'élève à 5 502 € TTC (SARL TSE de Marchésieux).

Monsieur Geyelin indique qu'une convention d'usage sera établie pour l'utilisation de ce terrain qui sera pris en charge financièrement par la suite par la nouvelle communauté de communes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame Paysant demande quels seront les terrains pris en charge par la nouvelle entité.

Monsieur Geyelin indique que les terrains de Lingreville, Contrières, Trelly et Hauteville devraient être pris en charge.

Monsieur Duret s'étonne du faible montant de ce devis.

Monsieur Rault indique que cette entreprise œuvre déjà pour la communauté de communes du Bocage Coutançais et que c'est son unique domaine de compétence alors que l'entreprise RATEL qui a été sollicitée est une entreprise paysagère qui ne peut intervenir que sur certaines périodes selon son planning d'activités. Son devis s'élève à environ 14 000 €.

Madame Paysant indique que l'entreprise TSE est intervenue sur le terrain de Roncey mais il est impossible d'y jouer.

Monsieur Besnard demande pourquoi le remettre en état s'il n'y a pas la certitude de pouvoir y pratiquer les entraînements en septembre.

Monsieur Geyelin précise qu'en attendant les entraînements ont lieu à Quettreville mais cela ne suffit pas, il est impossible de continuer sur un seul terrain.

Madame Paysant demande si tous les clubs pourront utiliser le terrain de Lingreville.

Monsieur Geyelin répond par l'affirmative.

Monsieur le Président propose de délibérer.

Délibération n° 2016-06-54 : le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide de participer financièrement, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50% soit 2 751€, à la remise en l'état du terrain de Lingreville pour la pratique du football.

Délibération n° 2016-06-55 : le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 01 annexée au présent compte-rendu.

Monsieur Geyelin indique que dans le cadre de la commission thématique sport à la CBC, les travaux ne sont pas encore aboutis, des critères objectifs vont devoir être retenus mais la salle de squash de Trelly et les terrains de foot de Lingreville, Conrières, Trelly et Hauteville seraient probablement retenus comme étant communautaires.

5 – Etude sur la compétence scolaire dans le cadre de la fusion – décision modificative

Monsieur Geyelin indique que la CBC a engagé cette étude sur son actuel territoire afin d'avoir une vision prospective sur l'ensemble des problématiques scolaires : démographie, état des bâtiments, regroupements éventuels de certaines classes. Il a été proposé par Monsieur le Président de la CBC d'étendre cette étude aux communautés de communes de Montmartin et de Saint-Malo. La restitution aura lieu à la rentrée. C'est un outil nécessaire pour faire un état des lieux dans notre collectivité.

Monsieur Guille ajoute que cela ne remet pas en cause la carte scolaire.

Le montant du devis transmis par le cabinet FORS - recherche sociale - pour notre collectivité s'élève à 9 900 € TTC.

Monsieur le Président propose de délibérer.

Délibération n° 2016-06-56 : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier cette enquête scolaire au cabinet FORS – recherche sociale – pour un montant de 9 900 € TTC.

Délibération n° 2016-06-57 : le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 02 annexée au présent compte-rendu.

6 – Institution de la taxe de séjour à l'échelle intercommunale - Délibération n° 2016-06-58 :

Institution de la taxe de séjour à l'échelle intercommunale - Délibération n° 2016-06-58 :

Madame Ledoux, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique qu'au vu de la fusion avec la Communauté de Communes du Bocage Coutançais et la Communauté de Communes de Saint Malo de la Lande, la taxe de séjour actuellement levée par certaines communes devra être reversée intégralement à l'office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial à compter de la date de fusion, soit le 1^{er} janvier 2017. La recette de cette taxe reste attribuée aux communes pour l'année 2016.

Avant le 1^{er} octobre 2016, au vu du souhait d'harmonisation de la taxe de séjour dès 2017 par les trois collectivités existantes, le conseil communautaire aura à délibérer sur le régime d'imposition et les montants.

Actuellement, à la Communauté de communes du Bocage Coutançais, c'est la taxe au réel qui est prélevée, un agent est affecté au recouvrement.

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Rault évoque le problème des campings où des particuliers sont propriétaires de leur logement mais pas de leur emplacement.

7 – attribution de subventions aux associations

Monsieur le président indique que la commission finances s'est réunie et a défini un montant total pour les subventions à 50 000 €. 500 € ont déjà été attribués à la FDSEA pour l'opération « fermes ouvertes » destinée aux enfants des écoles. Il indique que, dans le cadre de la restriction budgétaire, il a été décidé de diminuer de 10 % par rapport à 2015 certaines subventions et de mesurer l'impact communautaire.

Monsieur Duret fait remarquer que rien n'est attribué aux pixelistes de la Sienne, que le Mamans café passe de 1 000 € à 600 € et que la galerie Hautevil'Art attire du monde avec ses expositions.

Madame Ledoux indique qu'il a fallu effectuer un écrémage important afin de s'aligner sur la CBC.

Madame Paysant fait remarquer que le FC Sienne concerne les jeunes mais aussi les séniors.

Monsieur Geyelin indique que la demande du FC Sienne concerne uniquement les jeunes, il faut les encourager à travers le groupement d'employeurs.

Monsieur le Président indique que les subventions seront reconduites en 2017 mais il y aura un filtre en 2018.

Madame Gourdet s'inquiète pour la SNSM et s'étonne qu'il n'y ait pas eu de demande.

Monsieur Besnard, en tant que républicain, aimerait être convaincu sur la pertinence d'octroyer une subvention aux amis de la paroisse.

Monsieur Geyelin indique que cette association crée du lien social, notamment chez les personnes âgées, les malades et les personnes en difficulté.

Monsieur le Président ajoute qu'ils agissent contre l'isolement comme le secours catholique ou le secours populaire mais sans engagement confessionnel.

Jersey Normandie : 500 € seront attribués pour les jeux inter jumelages.

Les cavaliers d'Hauteville : 300 € seront attribués pour permettre à une jeune cavalière d'évoluer au niveau des championnats du monde au Portugal et de participer à deux stages.

Monsieur Duret regrette que l'école de volley « les Marsouins » soit rayée du tableau alors qu'elle anime les deux mois d'été la plage.

Délibération n° 2016-06-59 : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2016 - VALIDATION AG du 15 juin 2016

Catégorie	Associations	attribution 2016
Sport		
	ABCM association bouliste	900,00 €
	AG Orval Coutances cyclisme	360,00 €
	AS sportive collège	2 430,00 €
	Les cavaliers d'Hauteville	300,00 €
	Football Club Sienne	9 630,00 €
Culture		
	Chauffer dans la Noircœur	6 300,00 €
	Festiv' Hautaise	1 800,00 €
	Regnéville maritime	2 700,00 €
	Pays d'art et d'histoire du Coutançais	4 536,80 €
	Terre et grandes marées	450,00 €
	Quettreville Evolution	1 350,00 €
Scolaire		
	Collège	7 531,00 €
	Classe intégration CLIS	720,00 €
Divers		
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quettreville/Sienne	2 078,00 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quettreville/Sienne	450,00 €
	Le Mamans Café	600,00 €
	Mission Locale	2 568,00 €
	CLIC du Coutançais	2 140,00 €
	Ass. Jumelage/Saint Martin	1 000,00 €
	Association Jersey Normandie (170 € + 500 €)	670,00 €
	Amis de la paroisse du canton de Montmartin (APCM)	1 350,00 €
	Ateliers créatifs de Lingreville	450,00 €
		50 313,80 €

8 – Divers

- Monsieur Malherbe évoque la problématique PLUi.

Monsieur le Président indique que la CBC n'a pas cette compétence et que Saint Malo de la Lande vient de la restituer aux communes. Il indique qu'il n'a pas souhaité que ce soit à l'ordre du jour étant donné qu'il y a, par la voie officielle, une ordonnance qui pourrait évoquer la non caducité des POS pour les collectivités qui se sont engagées dans la démarche PLUi. Dans ce cas, nous garderions la compétence, si la loi ne change pas, nous rendrons cette compétence aux communes.

Monsieur Rault indique que compte-tenu de la taille importante des futures intercommunalités, des périmètres plus pertinents pourraient être instaurés pour le PLUi.

Monsieur de Castellane indique qu'Annville avait entamé une démarche PLU, qu'elle est presque aboutie et que tout le travail effectué va être perdu alors qu'un engagement avait été pris pour que la communauté de communes le termine. Il faut trouver des solutions, le temps passe, c'est de l'argent et de l'énergie de perdus.

Monsieur le Président indique que ce ne serait pas cohérent d'établir un PLUi sur une fraction de territoire appelé à fusionner, la meilleure solution serait sans doute de rendre cette compétence aux communes mais si d'ici 2018 une ordonnance pouvait lever la caducité des POS, ce serait aussi un engagement pour entraîner la grande communauté de communes dans cette démarche.

Monsieur de Castellane fait remarquer que l'on s'est enfoncé dans une contradiction, il y a eu un vote non suivi d'effet.

Monsieur Besnard approuve les propos de Monsieur de Castellane mais admet qu'un PLUi à l'échelle de quelques communes, PLUi littoral, pourrait aussi être intéressant comme l'évoquait Monsieur Rault.

- Fusion des communautés de communes : Monsieur le Président indique que l'ensemble se déroule correctement. Il y a des commissions thématiques qui travaillent sur des dossiers précis. Le comité de pilotage restreint les valide ou pas puis les présente au comité de pilotage élargi qui donne son accord ou pas. Pour exemple, après travail de la commission thématique, le comité de pilotage restreint a proposé le retour de la compétence maison de retraite à la commune d'Annville et le comité de pilotage élargi l'a validé.

La présentation effectuée à Saint Sauveur Lendelin a été longue mais nécessaire, elle a montré la somme de travail effectuée. Il y a eu frustration de certains car le temps imparti pour les questions ne s'est pas effectué étant donné l'heure tardive. Il y aura une nouvelle réunion en septembre.

Pour les pôles de proximité, on s'oriente vers la création d'un pôle dans chacun des ex territoires. Il y aura aussi de grandes directions thématiques avec peut-être 1 ou 2 décentralisées. Montmartin sur Mer devrait récupérer la direction eau – environnement – Gemapi.

Monsieur Le Mière souhaiterait que les comités de pilotage ne décident pas seuls mais que les dossiers soient validés en amont lors des assemblées générales des intercommunalités.

Monsieur le Président indique que toutes les décisions seront votées par la nouvelle intercommunalité donc après le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Le Mière demande à ce que les comptes rendus des comités de pilotage soient envoyés à tous les délégués. Il évoque ses propos lors de la dernière commission thématique finance et notamment le fait de recruter un agent contractuel qui serait dirigé par la CBC plutôt qu'un cabinet d'audit indépendant pour l'étude financière. Il ajoute qu'il appartient aux élus de donner leur avis.

Monsieur le Président répond que les commissions thématiques ont été proposées à tous les délégués et que ceux qui le souhaitent pouvaient s'inscrire afin d'y participer.

Monsieur Besnard fait remarquer que les fonctionnaires jouent le rôle de chef d'orchestre à la commission finances.

Monsieur Geyelin donne l'exemple de la commission thématique jeunesse qui concerne beaucoup d'agents et c'est au sein de cette commission qu'il a été proposé de créer une commission thématique RH ce qui a été validé en COPIL.

Monsieur de Castellane indique que toutes les principales décisions des commissions thématiques pourraient être vues en assemblée générale avant validation d'un COPIL.

Monsieur Malherbe fait remarquer que « trop de démocratie tue la démocratie ». Il trouve que les interventions des élus de Montmartin étaient très pertinentes lors de la réunion à Saint Sauveur Lendelin mais si le PLUi était mis en œuvre ce serait encore plus pertinent et nous prendrions de l'avance.

Fin de séance à 22h.